

Introduction

« Au fond, on n'apprend vraiment à connaître ses propres traits culturels qu'à partir du moment où ils jurent avec ceux de la culture environnante. »
Nancy HUSTON, *Nord perdu*, 1999¹.

En 1991, Paul Gerbod publia *Voyages au pays des mangeurs de grenouilles. La France vue par les Britanniques*², un ouvrage qui interroge la notion d'« ennemi héréditaire » en analysant la complexité des regards portés par les Britanniques sur la France et les Français. Dans un compte-rendu de cette étude, Georges Livet écrit : « Peut-être une étude systématique regroupant les éléments épars dans les textes eût-elle pu être tentée sur les différents types d'intégration – même éphémère – ou d'imprégnation – même fugitive – : la rencontre, la conversation, le mariage³. » Notre travail vise à commencer une telle étude systématique en s'intéressant précisément aux formes d'« intégration » et d'« imprégnation » auxquelles ont pu mener les couples et les mariages franco-britanniques en France au XVIII^e siècle.

Éléments de cadrage

Au XVIII^e siècle, en France, on n'emploie pas couramment le terme de « britannique », préférant se référer aux différentes « nations » qui sont regroupées sous le pouvoir du monarque anglais⁴ : « Anglois », « Écossois » et « Irlandois ». Mais la définition de jacobites (« depuis la révolution arrivée en Angleterre en 1688, ce mot se dit encore des Anglois qui ont tenu et

1. HUSTON Nancy, *Nord perdu*, Arles, Actes Sud, 1999, p. 31.

2. GERBOD Paul, *Voyages au pays des mangeurs de grenouilles : la France vue par les Britanniques du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Albin Michel, 1991, 245 p.

3. LIVET Georges, « Gerbod (Paul). *Voyages au pays des mangeurs de grenouilles : la France vue par les Britanniques du XVIII^e siècle à nos jours*. Compte-rendu », *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 72, n° 4, 1994, p. 1050.

4. Les royaumes d'Angleterre et d'Écosse partagent le même monarque depuis 1603 puis le même parlement à partir de 1707. Ce même monarque est également le souverain du royaume d'Irlande, ce dernier intègre en 1801 le royaume de Grande-Bretagne qui devient alors le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Le pays de Galles est compris dans le royaume d'Angleterre, c'est pour cela que l'on ne distinguait pas entre Anglais et Gallois.

tiennent pour le roi Jacques II ou pour son fils Jacques III⁵ ») montre que l'appellation « anglois » est bien souvent synonyme de britannique, jusqu'à y inclure des Irlandais... Pour les besoins de cette étude, par britannique il sera entendu l'ensemble des personnes originaires de ces trois nations. Lorsque cela sera pertinent, il sera distingué entre les uns et les autres. Et quand sera fait mention de jacobites, cette communauté ne sera pas réduite aux seuls Irlandais ni catholiques⁶.

Quant à l'autre conjoint des mariages franco-britanniques étudiés, il est donc *naturellement* français. Au XVIII^e, on trouve plusieurs termes pour désigner les habitants originaires du royaume de France : un Français, ou « François⁷ » ; un régnicole, c'est-à-dire un sujet du roi, établi et domicilié dans le royaume et qui a pour dessein d'y finir ses jours ; ou encore un naturel, une personne née dans le royaume et qui jouit des droits dont ne jouissent pas les aubains, ces étrangers qui habitent en France sans s'y être fait naturaliser. Un mariage entre un Britannique et un Français est donc l'union entre un aubain et un régnicole, entre un étranger et un naturel.

La définition des Britanniques ne se limite pas ici à un cadre juridique strict. Si les Britanniques seront considérés d'un point de vue du droit, on les concevra également d'un point de vue des origines (géographiques et culturelles) et du sentiment identitaire. Une personne britannique pouvait être définie par autrui, selon le droit en vigueur comme selon un ressenti national (bienveillant ou hostile), ou par lui-même et les siens, selon ses valeurs, son vécu (sa naissance, sa famille, sa langue, etc.), en somme, selon un construit identitaire qui lui était propre. Ainsi, on envisagera comme Britanniques des personnes pouvant être nées en France et qui aux yeux seuls de la loi sont pourtant régnicoles ou Français – des immigrés britanniques de deuxième (voire de troisième) génération. Et c'est justement cette profondeur et cette éventuelle persistance d'une identité britannique à travers les générations – et de leurs pratiques matrimoniales ? – qui participe de l'intérêt de notre étude.

Par couple, est entendue ici la rencontre entre une personne française et une personne britannique, sans qu'elle n'aboutisse au mariage – une union informelle ou concubinage donc. Mais le terme de couple pourra également être employé pour désigner l'intimité domestique au cours du mariage. Le mariage renvoie, lui, à l'institution, la norme religieuse et juridique ;

5. *Dictionnaire universel français et latin... dit Dictionnaire de Trévoux*, Nancy, t. IV, 1738-1742, p. 13.

6. Pour caractériser la cour réunie à Saint-Germain-en-Laye autour du roi en exil, Eveline Cruickshanks et Edward Corp écrivent : « Ses membres étaient majoritairement anglais, avec un groupe significatif d'Italiens dans la Maison de la reine, et des domestiques français, subalternes, dont la plupart avait vécu auparavant en Angleterre. S'y ajoutait un petit nombre d'Irlandais et d'Écossais. Ces cinq groupes, incluant époux, épouses, enfants, représentaient environ mille personnes. La majorité était catholique, mais il y avait cependant quelques anglicans. » CRUICKSHANKS Eveline et CORP Edward (dir.), *The Stuart Court in Exile and the Jacobites*, Londres, Hambledon Press, 1995, p. x.

7. Orthographe encore en usage au XVIII^e, même si la prononciation a déjà rejoint la nôtre.

l'union légale, mais aussi la cérémonie. Pour caractériser des schémas et des stratégies de mariage entre Britanniques d'une même communauté, ou au contraire leurs unions avec des familles françaises, on parlera d'endogamie et d'exogamie, de mariages intracommunautaires ou mixtes.

Se pose la question dès lors de la présence britannique dans cette vaste étendue qu'est la France⁸ : peut-on l'estimer et est-elle suffisante pour permettre notre étude ? Sans recensement intégrant le paramètre de la nationalité avant 1851, l'évaluation de la présence britannique en France reste complexe et par nature approximative. Jean-François Dubost et Peter Sahlins ont comptabilisé 346 Britanniques frappés par la taxation des étrangers entre 1697 et 1707⁹ soit 5 % du nombre total d'étrangers taxés. Peter Sahlins a compté près d'un millier de Britanniques naturalisés entre 1660 et 1789¹⁰, soit presque un sixième du total des étrangers naturalisés sur la période. Ces Britanniques se concentrent principalement dans quatre régions de France : la Bretagne (où ils représentent près de la moitié des étrangers présents), la généralité de Bordeaux (environ 9 %), la généralité de Lille et la capitale (environ 4 %) ¹¹. Bien sûr ces deux échantillons ne sont ni exhaustifs ni même représentatifs. Néanmoins, si l'on établit à partir d'eux une moyenne, basse, il apparaît qu'environ 10 % des étrangers présents en France étaient britanniques. Les estimations propres à la présence des Britanniques jacobites en France, les plus nombreux, sont disputées par Patrick Clarke de Dromantin : selon les spécialistes, leur nombre varie de 12 000 à 60 000 à la fin du xvii^e siècle. L'auteur défend l'idée que l'importance de leurs effectifs a longtemps été sous-estimée, et se range aux conclusions de l'historien Jean Meyer pour qui cette migration a pu totaliser environ 150 000 personnes sur les xvii^e et xviii^e siècles¹². Quoi qu'il en soit, retenons que la présence britannique est réelle, relativement importante (plusieurs historiens caractérisent l'arrivée des jacobites en France comme la première immigration de masse), parfois même influente, et suffisante pour avoir donné lieu à un nombre intéressant de mariages franco-britanniques, même si elle n'est pas la première communauté immigrée de France sur la période (l'analyse des rôles de taxation par Jean-François Dubost et Peter Sahlins la place derrière les communautés piémontaise, hollandaise, allemande et italienne).

Cette étude s'inscrit dans un « long xviii^e siècle ». Cette expression, empruntée de l'anglais, s'est construite en écho aux travaux de Fernand

8. Nous avons limité notre étude à la prise en compte de la métropole, les colonies françaises constituant à notre sens un contexte à part et méritant par cela une analyse *ad hoc*.

9. DUBOST Jean-François et SAHLINS Peter, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999, p. 193.

10. SAHLINS Peter, *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, New York, Cornell University Press, 2004, p. 171.

11. DUBOST Jean-François et SAHLINS Peter, *op. cit.*, p. 274-277.

12. CLARKE DE DROMANTIN Patrick, *Les réfugiés jacobites dans la France du xviii^e siècle : l'exode de toute une noblesse pour cause de religion*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 35-39.

Braudel, ayant pour cadre un « long xvi^e siècle » (c. 1450-c. 1650), et à ceux d'Eric Hobsbawm sur un « long xix^e siècle » (1789-1914), et désigne un siècle qui déborde la simple définition calendaire. La référence est fréquente au sein de l'historiographie britannique¹³, et a gagné par exemple les études littéraires¹⁴. Si tous les historiens britanniques ne s'entendent pas sur les bornes de ce long siècle, beaucoup s'accordent sur la période allant de la Glorieuse Révolution de 1688 à la bataille de Waterloo en 1815. Des historiens en France ainsi qu'en Europe¹⁵ se saisissent désormais de cette expression. Notre étude embrasse donc un long xviii^e siècle, des années 1680 – ce qui correspond en France à la révocation de l'édit de Nantes (1685) et en Angleterre à la Glorieuse Révolution (1688-1689) – jusqu'au début des années 1820 (soit la fin de l'ère napoléonienne, l'avènement du Code civil, et une certaine normalisation des relations franco-britanniques). Ce long xviii^e siècle correspond à une période de construction croisée des identités nationales¹⁶. Il a également vu croître l'importance de la présence britannique en France, constituant ainsi un terrain fécond pour de possibles mariages. Il s'agit en effet d'une période de flux migratoires soutenus entre les deux pays. Alors que de nombreux huguenots français rejoignent l'Angleterre, des milliers de jacobites font le chemin inverse en provenance d'Irlande, d'Angleterre et d'Écosse. C'est l'âge d'or du Grand Tour, et de façon plus générale de voyages que l'on pourrait qualifier de culturels de Britanniques en France¹⁷. Les flux de travailleurs sont soutenus¹⁸. Et sur

13. Une recherche à partir de la base de données *Google Scholar* montre que les articles scientifiques se référant au « *long eighteenth century* » dépassent en nombre ceux portant sur un « *long sixteenth century* » ou un « *long nineteenth century* » à partir du milieu des années 1990.

14. Par exemple DEMARIA Robert Jr., CHANG Heesok et ZACHER Samantha (éd.), *A Companion to British Literature*, vol. III : *Long Eighteenth-Century Literature. 1660-1837*, Chichester, Wiley-Blackwell, 436 p.

15. Voir par exemple la participation française à THOMSON Ann, BURROWS Simon et DZIEMBOWSKI Edmond (éd.), *Cultural transfers: France and Britain in the Long Eighteenth Century*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, 326 p., où le quatorzième congrès de la Société internationale du xviii^e siècle (SIEDS), qui, en juillet 2015 à Rotterdam, a organisé « des tables rondes sur tous les sujets concernant le long dix-huitième siècle et le siècle des Lumières (1660-1830) ».

16. Pour la construction de l'identité nationale britannique, l'on pourra se référer à une synthèse récente : ADAMS Matthew, *Imagining Britain. The formation of British National Identity During the Eighteenth Century*, thèse de doctorat en histoire, dir. Carolyn Steedman, université de Warwick, février 2002, 362 p. Pour une étude du côté français de la Manche, l'on pourra consulter SLIMANI Ahmed, *La modernité du concept de nation au xviii^e siècle (1715-1789)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2015, 623 p.; ou encore VIDAL Cécile (dir.), *Français ? : la nation en débat entre colonies et métropole, xvii^e-xix^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2014, 270 p.

17. Pour ne citer que quelques exemples : David Garrick (petit-fils d'un huguenot réfugié en Angleterre), Oliver Goldsmith, John Moore, John Ray, Tobias Smollett, Philip Stanhope comte de Chesterfield (dont le seul fils a été conçu avec une gouvernante française), Laurence Sterne, Sacheverell Stevens, Henry St John vicomte de Bolingbroke (qui épouse une Française), Horace Walpole, Nathaniel Wraxall, Edward Wright, etc.

18. Pour les flux d'Angleterre vers la France, voir par exemple HARRIS John R., *Industrial Espionage and Technology Transfer: Britain and France in the Eighteenth Century*, Aldershot, Ashgate, 655 p. Dans le sens inverse, on pourra se référer à HILAIRE-PÉREZ Liliane, « Transferts technologiques, droit et territoire : le cas franco-anglais au xviii^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 44-4,

la fin de la période, dans le contexte révolutionnaire, beaucoup d'émigrés français s'enfuient vers l'Angleterre. Sans compter une multitude d'autres passages par-delà la Manche, plus diffus et isolés, plus difficilement identifiables et quantifiables, mais que l'on peut croiser au détour d'une archive ou d'une autre, et qui tiennent aux parcours individuels et familiaux, aux hasards et aux fortunes de particuliers...

Si, au début de la période étudiée, Louis XIV est le cousin par alliance de Jacques II (fils de Marie Henriette de France, la sœur de Louis XIII), et son frère, Philippe d'Orléans, épouse leur cousine Henriette d'Angleterre (sœur de Jacques II), ce sont là les dernières alliances matrimoniales entre familles royales française et britannique¹⁹. Mais bien que les plus grands de ces deux royaumes ne se soient plus mariés, il n'en fut pas de même pour leurs sujets : il n'est pas sans intérêt d'étudier les mariages franco-britanniques sur une période où justement les deux nations, à travers la personne de leur roi, n'étaient pas unies par des liens matrimoniaux.

Afin de pleinement se saisir des mariages franco-britanniques au XVIII^e siècle en France, il est nécessaire de conceptualiser leur mixité. Cette mixité est plurielle et se décline en mixité internationale et interconfessionnelle, mais également en mixité culturelle et identitaire, sans parler pour autant de métissage. En effet :

« Les relations entre des civilisations voisines, avec les mêmes caractéristiques sociopolitiques, technico-économiques ou culturelles, peuvent cependant difficilement être étudiées sous l'angle du *middle ground* ou du métissage. La notion de "transferts culturels"²⁰ semble dans ce cadre la plus appropriée. [...] Elle met l'accent sur trois points essentiels. Le premier est le rôle déterminant de la conjoncture du pays d'accueil. Le second est l'importance des médiateurs culturels qu'il s'agisse de groupes sociaux, d'individus ou de médias [...]. Le troisième est la nécessité de resituer les mouvements dans un temps long²¹. »

1997, p. 547-579 ; ou MORIEUX Renaud, « La fabrique sociale des réseaux migratoires. Les ouvriers du lin entre Cambrésis, Pays-Bas autrichiens et Sussex dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 19, 2^e semestre 2010, p. 47-61.

19. Même si ce n'est pas tout à fait la fin des relations de rois de France avec des femmes britanniques. Entre 1753 et 1755, une des maîtresses de Louis XV est d'origine irlandaise : Marie-Louise O'Murphy, née à Rouen en 1737 de parents irlandais (et sans doute modèle du peintre François Boucher pour le tableau *La jeune fille allongée* de 1752). Chassée de Versailles à la fin de l'année 1755, l'entourage de Madame de Pompadour lui arrange un mariage avec un officier du roi, sans fortune, Jacques Pelet de Beaufranchet avec une dot de 200 000 livres. Un mariage franco-britannique a donc conclu cette histoire entre le roi et une jeune Irlandaise.

20. Voir ESPAGNE Michel et WERNER Michaël, « La construction d'une référence culturelle allemande en France. Genèse et histoire (1750-1914) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 42-4, juillet-août 1987, p. 969-992 ; et NOIRIEL Gérard, « Transferts culturels : l'exemple franco-allemand. Entretien avec Michel Espagne », *Genèses*, vol. 8, juin 1992, p. 146-154.

21. GENET Jean-Philippe et RUGGIU François-Joseph (éd.), *Les idées passent-elles la Manche ? Savoirs, représentations, pratiques*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007, p. 388-389.

Sébastien Jahan pointe qu'une difficulté soulevée par l'étude des mariages mixtes au XVIII^e siècle tient « à l'inexistence de l'expression "mariage mixte" pour les périodes antérieures au XX^e siècle²² ». Il rappelle à juste titre que, sous l'Ancien Régime, on craint la « mésalliance » ou « mariage inégal » entre deux époux au statut social (très) différent. Mais il serait erroné d'affirmer que la seule forme de mixité conjugale conceptualisée et crainte au XVIII^e siècle était celle de la mésalliance. En effet, il existe une deuxième notion propre à l'Ancien Régime qui fait montre d'une conscience des enjeux liés à l'union de deux personnes aux identités bien différentes, c'est celle de « mariages bigarrés²³ ». Cette expression désignait des mariages entre un protestant et un catholique : Bénédicte Pictet (1655-1724), pasteur à Genève, rédige en 1701 une *Lettre contre les mariages bigarrés*²⁴ ; en 1755, dans son *Mémoire au sujet des mariages clandestins des protestants*, Jean Ripert de Monclar appelle à légaliser les « mariages bigarrés, c'est-à-dire, [l]es mariages des catholiques avec des hérétiques » alors que « l'édit de 1680 déclare ces sortes de mariages nuls²⁵ ». L'expression n'est pas pour autant réservée aux mariages entre catholiques et protestants puisque les contemporains d'alors pouvaient l'utiliser pour désigner d'autres mariages interconfessionnels. En 1734, en traitant de la France à l'époque de Clovis, l'historien Jean-Baptiste Dubos écrit : « L'histoire des premiers siècles de l'église est remplie d'exemples de mariages, soit entre des païens et des chrétiennes, soit entre des chrétiens et des païennes. [...] Les lois civiles y ordonnent en général que des enfants à naître de ces mariages bigarrés, c'est ainsi qu'on les nomme vulgairement, les garçons seront élevés dans la religion du père, et les filles dans celle de la mère²⁶. » Dans un texte de 1840, l'expression est employée pour désigner des unions entre « infidèles » et juifs²⁷.

Enfin, contrairement aux présomptions de travaux antérieurs, nos recherches montrent que l'expression même de « mariage mixte » est employée dès le XVIII^e siècle. L'emploi le plus précoce que nous avons relevé

22. JAHAN Sébastien, « Le mariage mixte au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 113, n° 1, 2006, p. 56.

23. Pour approfondir la question des mariages bigarrés, l'on pourra lire notamment : BOISSON Didier et LIPPOLD Christian, « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du bassin parisien de la révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance (1685-1787) », *Histoire, Économie et Société. Le couple*, Paris, A. Colin, n° 2, 2002, p. 227-256 ; et LABROUSSE Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVII^e siècle », in LÉON POLIAKOV (dir.), *Le Couple interdit. Entretiens sur le racisme*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1980, p. 159-176.

24. Pour une bibliographie des œuvres de Pictet, voir QUÉRARD Joseph-Marie, *La France littéraire, ou Dictionnaire bibliographique*, Paris, Chez Firmin Didot frères, vol. 7, 1835, p. 147-148.

25. MONCLAR RIPERT Jean de, *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des Protestants de France*, s.l., s.n., 1755, p. 123.

26. DUBOS Jean-Baptiste, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, Chez la Veuve Ganeau, vol. II, 1734, p. 50.

27. DRACH David-Paul, « Décisions et usages de la synagogue sur les mariages mixtes », in Augustin BONNETTY (dir.), *Annales de Philosophie chrétienne. Recueil périodique*, Paris, Au bureau des Annales de philosophie chrétienne, 10^e année, 3^e série, vol. 1, p. 373.

date de 1752 et désigne des mariages interconfessionnels, de façon analogue à l'expression de « mariages bigarrés » :

« Le Corps des *Protestans* a formé depuis peu un *Conclusum*, où il dit, qu'ayant appris que dans quelques endroits, et en particulier dans la Principauté d'*Osnabrück*, les *Catholiques* enlevoient des Enfants procréés d'un mariage mixte, sous le prétexte, que dès l'enfance même, ils pouvoient faire choix du parti qu'ils vouloient suivre, il donnoit 3 mois de tems au Corps *Catholique*, pour fixer l'année à laquelle il étoit permis de se déterminer sur le choix d'une Religion²⁸. »

Une analyse de la fréquence d'utilisation de l'expression de « mariage(s) mixte(s) » parmi les ouvrages numérisés disponibles en ligne²⁹ fait état de la progression suivante : l'expression figure dans plusieurs dizaines de publications du second XVIII^e ; dans une centaine d'ouvrages au long du XIX^e siècle ; et son emploi explose au XX^e siècle. Quant à son sens, celui-ci évolue d'une définition étroite au XVIII^e siècle, synonyme de mariage interconfessionnel³⁰, pour embrasser au cours du XIX^e siècle la mixité des origines nationales avant, au XX^e siècle, d'inclure également la mixité ethnique ou raciale.

Vers une historiographie du mariage mixte ?

Depuis quelques décennies, il y a eu un travail fécond mené sur le mariage en France à l'époque moderne. Ce renouveau et approfondissement historiographique³¹ a permis de dépoussiérer le tableau trop rapidement brossé jusqu'alors d'un mariage encadré par les convenances et l'Église, émoussé voire écrasé par divers intérêts socio-économiques. Il souligne l'importance de la place des sentiments et de la sexualité au sein de l'union

28. *Mercurie historique et politique, contenant l'État présent de l'Europe, ce qui se passe dans toutes les Cours, les Intérêts des Princes, et généralement tout ce qu'il y a de plus curieux pour le Mois de Janvier 1752. Le tout accompagné de Réflexions Politiques sur chaque État*, La Haye, Chez Frédéric-Henri Scheurleer, 1752, p. 521.

29. Nous nous sommes limités pour les besoins de la démonstration aux ouvrages disponibles sur *Google Books*.

30. Nous avons repéré un emploi isolé au sens de mésalliance sociale : « Une autre [loi] proscriit comme sacrilège le mariage mixte des Plébéiens avec les Patriciens, c'est-à-dire chez nous, l'union d'un membre des Communes avec un individu de la Noblesse » (*Adresse des Cadets du Tiers-État de Provence, et d'autres pays de droit écrit, au Roi*, s.l., s.n., 1789, p. 5).

31. Voir, entre autres, BURGUIÈRE André, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, 2011, 383 p. ; CARLIN Claire (dir.), *Le Mariage sous l'Ancien Régime*, numéro spécial des *Dalhousie French Studies*, n° 56, 2001, 166 p. ; CRESCENZO Richard, ROIG-MIRANDA Marie et ZAERCHER Véronique (éd.), *Le Mariage dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècles. Réalités et représentations*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2003, 375 p. ; DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux, histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2004, 334 p. ; VERJUS Anne, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, 392 p. ; WALCH Agnès, *Histoire du Couple en France : de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2003, 221 p. On peut également se référer à la première partie (consacrée au couple) de l'excellent travail de synthèse suivant : MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, 299 p.

conjugale – sans pour autant nier la permanence des structures normatives traditionnelles. Toutefois, dans ce renouveau, force est de constater l'absence de prise en compte des mariages et couples mixtes (seules les questions d'endogamie ou d'exogamie sociales et locales sont parfois abordées). Alors existe-t-il une historiographie du mariage mixte ?

Une quantité de travaux scientifiques ont pour objet d'étude des mariages mixtes, mais cet ensemble possède un caractère à la fois dense et disparate, imposant et impraticable. En effet, si les références sont nombreuses, elles présentent trois difficultés d'approche.

Premièrement, la majeure partie des références concernant les mariages mixtes – et ce peu importe l'expression utilisée pour désigner le phénomène – appartient au champ des sciences sociales en dehors de l'histoire – principalement la sociologie, la géographie et la démographie – et concerne avant tout l'époque (très) contemporaine : ces travaux ont pour point commun d'analyser le mariage mixte comme étape fondatrice de l'intégration de migrants dans une société d'accueil. Ensuite, et cela vient renforcer l'impression de contemporanéité du phénomène, la question est en passe de devenir un enjeu médiatique (et politique – voir *infra*) sur fond de flux migratoires et de repli identitaire. Enfin, rares sont les ouvrages ou articles à traiter directement des mariages mixtes, la plupart abordant la question de biais, voire sans la nommer ou la définir. Christiane Coester, par exemple, a étudié les « passages de frontières » des jeunes mariées nobles du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècles, lors de ce qu'elle appelle les voyages nuptiaux : comment le trajet entrepris par les jeunes promises vers leurs futurs époux leur fait traverser des frontières, politiques bien sûr, mais avant tout symboliques. L'auteure développe notamment le cas du mariage entre Marie-Antoinette et le futur Louis XVI en soulignant l'importance de l'effort d'acculturation attendu de Marie-Antoinette, acculturation matérialisée lors du passage de la frontière entre les deux royaumes par son changement vestimentaire. Ainsi, elle « était habillée “à la française” quand elle arriva à Strasbourg, en territoire français » et pour « avoir changé sa parure, [elle] apparaissait à son entourage “mille fois plus charmante”³² ». À travers cette étude, on observe un phénomène sans le nommer : les mariages mixtes entre aristocrates européens, et on analyse les rites et les significations propres à la mixité de cette pratique.

Nonobstant ces premières constations d'ordre général, il existe en histoire des travaux qui ont pour objet précis des exemples de mariages mixtes.

Pour l'époque médiévale, il est intéressant de se référer à la conquête anglo-normande de l'Irlande qui a donné lieu à divers enjeux autour de

32. COESTER Christiane, « Passages de frontières. Le voyage de la jeune mariée dans la haute noblesse des temps modernes (xv^e-xviii^e siècle) », *Genre & Histoire*, n° 9, automne 2011, [<https://journals.openedition.org/genrehistoire/1469>], consulté le 23 mai 2026. Les références des citations des témoins de l'époque par l'auteure sont précisées à la fin de l'article.

mariages mixtes. L'historienne Gillian Kenny³³ expose que « après l'invasion anglo-normande de 1169, deux systèmes juridiques distincts ont coexisté en Irlande regardant les femmes et leurs droits dans le cadre du mariage » et que des « problèmes sont apparus lorsque des inter-mariages avaient lieu, car souvent tant le couple marié que leur entourage étaient perplexes quant au cadre juridique qui devait s'appliquer³⁴ ». Avant de conclure : « Le volume de mariages et autres relations sexuelles découverts jusqu'ici à partir des maigres sources irlandaises existantes témoigne d'une île où les deux sociétés vivaient en effet indépendamment l'une de l'autre, mais où également, et de façon croissante, la collision [des deux sociétés] sous la forme de relations humaines complexes devenait davantage une habitude qu'une exception³⁵. » L'historienne Sparky Booker³⁶ est partie des mariages mixtes entre Anglais et Irlandais, dans quatre comtés d'Irlande au xv^e siècle, pour mesurer le degré d'interaction entre les deux communautés. Elle démontre que, contrairement aux affirmations de la rhétorique de l'époque – une rhétorique de la dégénérescence –, les deux groupes se sont fréquemment mariés entre eux, et peu importe la multiplication d'actes politiques pour interdire les mariages mixtes³⁷.

Pour l'époque moderne, les considérations relatives aux mariages mixtes sont centrales dans la thèse d'histoire de Laurent Jalabert³⁸. Il s'est notamment intéressé aux choix opérés au sein des couples interconfessionnels (un conjoint protestant, l'autre catholique) quant à la religion de leurs enfants. Les stratégies matrimoniales des grandes couronnes européennes ont été fréquemment étudiées, par exemple dans un article de Caroline zum Kolk³⁹. La communauté américaine des *Scotch-Irish* au xviii^e siècle a également soulevé la question du mariage mixte. Ces migrants venus s'installer en Amérique du Nord à partir de la province irlandaise de l'Ulster sont eux-mêmes les descendants d'une autre migration, à savoir la colonisation de l'Irlande, organisée sous les Stuarts, par des populations venues d'Écosse. L'historiographie américaine et irlandaise s'est interrogée pour savoir si les

33. KELLY Gillian, « When Two Worlds Collide: Marriage and the Law in Medieval Ireland », in Cordelia BEATTIE et Matthew Frank STEVENS (éd.), *Married Women and the Law in Premodern Northwest Europe*, Woodbridge, The Boydell Press, 2013, p. 53-70.

34. *Ibid.*, p. 53.

35. *Ibid.*, p. 70.

36. BOOKER Sparky, « Intermarriage in fifteenth-century Ireland: the English and Irish in the "four obedient shires" », *Proceedings of the Royal Irish Academy. Section C: Archaeology, Celtic Studies, History, Linguistics, Literature*, vol. 113C, 2013, p. 219-250.

37. Par exemple les Statuts de Kilkenny de 1367 qui interdisent le mariage entre Irlandais et Anglais.

38. JALABERT Laurent, *Catholiques et Protestants sur la Rive Gauche du Rhin. Droits, Confessions et Coexistence religieuse de 1648 à 1789*, Bruxelles, P. Lang, 2009, 546 p. L'on consultera avec intérêt, en ce qui concerne notre problématique, les pages 101-113 et 128-137.

39. ZUM KOLK Caroline, « Renée de France et Hercule d'Este : des difficultés des mariages internationaux », in Isabelle POUTRIN et Marie-Karine SCHAUB (dir.), *Femmes et pouvoir politique : les princesses d'Europe de xv^e-xviii^e siècle*, Paris, Éditions Bréal, 2007, p. 102-119.

Scotch-Irish étaient le fruit de mariages mixtes entre Écossais et Irlandais⁴⁰. Émilie Picherot a étudié le mariage mixte dans les *romances fronterizos* (« romans frontaliers ») en Espagne au xvi^e siècle : si les mariages entre chrétiens et musulmans sont alors interdits, et par l'islam et par l'Église catholique, ce genre littéraire est un espace où sont célébrées, dans tous les sens du terme, des unions mixtes⁴¹. »

Pour l'époque contemporaine, la question des lois contre le métissage dans l'Allemagne du Troisième Reich a pris de l'importance au cours des avancées historiographiques des dernières décennies. Citons le choix de Nathan Stoltzfus d'étudier les attitudes raciales du peuple allemand à travers les mariages entre juifs et gentils⁴² ; un article de Beate Meyer⁴³ ; ou encore l'étude du mariage mixte en Autriche après l'Anschluss par Evan Burr Bukey⁴⁴. Cette question des mariages entre juifs et gentils a également été étudiée dans le contexte de la France du Second Empire par Vincent Gourdon et Cyril Grange⁴⁵. Anna L. Staudacher a analysé les conversions religieuses dans le but de se marier en Autriche au xix^e siècle, une belle illustration de ce que Paola Ferruta et Cyril Grange appellent « des identités fluides, "négociées", des convertis des différents pays européens⁴⁶ ». Dans le cadre des recherches sur les sociétés coloniales, la prise en considération du phénomène des mariages mixtes – leur quantification et leur qualification – connaît un intérêt croissant. On peut penser aux travaux de Florence Renucci sur les mariages mixtes en Afrique coloniale au xix^e et xx^e siècles, entre un sujet (bénéficiant de la nationalité mais non de la citoyenneté) et un citoyen⁴⁷, ou se référer aux écrits de Violaine Tisseau sur les couples

40. LEYBURN James Graham, *The Scotch-Irish: a Social History*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1962, 377 p. Voir notamment les pages 133-139.

41. PICHEROT Émilie, « Le mariage mixte dans les *romances fronterizos* : un idéal de *convivencia* possible », in Françoise LAVOCAT (éd.), *Le mariage et la loi dans la fiction narrative avant 1800 : actes du XX^e colloque de la SATOR, université Paris VII-Denis Diderot, 27-30 juin 2007*, Louvain, Peeters, 2014, p. 187-200. Enfin, mentionnons dans le cadre du colloque « les Jacobites et l'Europe », la présentation suivante (non publiée) : KIERNAN Linda, « Marital strategies of Irish Jacobite families in eighteenth century France », troisième colloque international sous l'égide du *Jacobite Studies Trust*, Paris, du 4 au 6 juillet 2013.

42. STOLTZFUS Nathan, *Resistance of the Heart: Inter-marriage and the Rosenstrasse Protest in Nazi Germany*, New York, W. W. Norton, 1996, 386 p.

43. MEYER Beate, « The mixed marriage: A guarantee of survival or a reflection of German society during the Nazi regime? », in David BANKIER (éd.), *Probing the Depths of German Anti-Semitism: German society and the persecution of the Jews, 1933-1941*, New York, Berghahn Books, 2000, p. 54-77.

44. BUKEY Evan Burr, *Jews and Inter-marriage in Nazi Austria*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, 216 p.

45. GOURDON Vincent et GRANGE Cyril, « L'union d'Émile II Pereire et Suzanne Chevalier. À propos des mariages mixtes sous le Second Empire », *Archives Juives*, n° 42/1, 1^{er} semestre 2009, p. 33-50.

46. FERRUTA Paola, GRANGE Cyril, HERTZ Deborah, KONRÁD Miklós, LANDAU Philippe, MUCHNIK Natalia et STAUDACHER Anna L., *Histoire, Économie et Société. Entre judaïsme et christianisme : se convertir en Europe (xvi^e-xx^e siècles)*, Paris, A. Colin, n° 4, 2014, p. 3.

47. Notamment RENUCCI Florence, « Confrontation entre droit français et droits indigènes : le cas des mariages mixtes en Afrique du Nord (1870-1919) », *Cahiers aixois d'histoire des droits de l'outre-mer français*, n° 1, 2002, p. 147-191.

mixtes à Madagascar pendant la période coloniale française qui concluent que « si le métissage est relativement courant à Madagascar, les unions entre Malgaches et Européennes sont peu fréquentes et considérées avec vigilance, circonspection et suspicion tant par la société que par les autorités coloniales⁴⁸. » Le dossier consacré aux « mariages coloniaux » par les *Annales de démographie historique* en 2018 aborde également la question du métissage⁴⁹. Il convient aussi de faire état de l'article de Jennifer Heuer⁵⁰ qui étudie le décret ministériel de 1803 qui interdit en France métropolitaine les mariages entre noirs et blancs. Elle analyse comment s'invente une pratique inverse à la définition raciale américaine de la « *one-drop rule* » : alors qu'aux États-Unis, une personne ayant une simple « goutte de sang noir » était considérée comme noire, en France, une personne avec la moindre ascendance blanche était considérée comme blanche. Enfin il faut mentionner un ouvrage collectif qui propose une synthèse de ces enjeux : *Les mariages mixtes dans les sociétés contemporaines*, publié en 2019 sous la direction de Michaël Gasperoni, Vincent Gourdon et Cyril Grange⁵¹.

Ce que l'on peut appeler les études communautaires accordent également une place à la problématique des mariages mixtes. Beaucoup de travaux ont en effet été menés sur diverses communautés installées dans un milieu différent de celui de leurs origines. Si la place accordée à la question des unions mixtes au sein de ces travaux est inégale, on peut noter une prise en compte croissante au cours des dernières décennies. À titre d'exemples, et pour l'époque moderne, citons la thèse de Patrick Clarke de Dromantin sur les réfugiés jacobites en France au XVIII^e⁵²; les études de Janine Driancourt-Girod⁵³ et Tom Ericsson⁵⁴ sur les luthériens à Paris; l'article de Michel Espagne sur « les Allemands de Bordeaux au XVIII^e⁵⁵ »; ou encore celui d'Henriette Rahusen sur les expatriés hollandais à Nantes au XVII^e⁵⁶. Ces études de cas analysent les mariages en termes d'endogamie ou d'exogamie, la proportion d'exogamie

48. TISSEAU Violaine, « Quand l'intime défie l'ordre colonial. Les couples de Malgaches et d'Européennes en Imerina (Hautes Terres centrales de Madagascar) de 1896 à 1960 », *Genre & Histoire*, n° 7, automne 2010, [https://journals.openedition.org/genrehistoire/1063], consulté le 23 mai 2026.

49. « Mariages coloniaux. Unions et liens familiaux dans les empires européens, XVIII^e-XX^e siècles », *Annales de démographie historique*, n° 135, 2018, 224 p.

50. HEUER Jennifer, « The One-Drop Rule in Reverse? Interracial Marriages in Napoleonic and Restoration France », *Law and History Review*, vol. 27, n° 3, automne 2009, p. 515-548.

51. GASPERONI Michaël, GOURDON Vincent et GRANGE Cyril (dir.), *op. cit.*

52. CLARKE de DROMANTIN Patrick, *op. cit.*

53. DRIANCOURT-GIROD Janine, « Les Allemands luthériens à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Jean MONDOT, Jean-Marie VALENTIN et Jürgen VOSS (dir.), *Allemands en France, Français en Allemagne, 1715-1789. Contacts institutionnels, groupes sociaux, lieux d'échanges*, Sigmaringen, Thorbecke, 1992, p. 267-276.

54. ERICSSON Tom, « Integration and social networks: Lutherans in revolutionary Paris, 1789-1797 », *The History of the Family*, vol. 11, n° 3, 2006, p. 161-170.

55. ESPAGNE Michel, « Les Allemands de Bordeaux au XVIII^e siècle », in Jean MONDOT, Jean-Marie VALENTIN et Jürgen VOSS (dir.), *op. cit.*, p. 297-312.

56. RAHUSEN Henriette, « Commerce, culture et compétition. La vie d'expatrié à Nantes vers 1645 », *Histoire urbaine*, n° 35, 2012/3, p. 131-151.

étant vue comme un indice important d'intégration dans le pays d'accueil sans que cela signifie la négation d'une culture d'origine. Rares cependant sont les travaux qui vont jusqu'à envisager les difficultés religieuses ou juridiques posées par ces mariages, ou ceux qui mènent parallèlement une histoire à l'échelle du couple et celle de la communauté.

Nous n'avons pas réussi à identifier de travaux qui dressent un état de l'art ou qui situent la problématique dans un contexte historiographique, si ce n'est l'article bienvenu et éclairant de Sébastien Jahan. Il y défend avec conviction la pertinence du mariage mixte comme prisme pour étudier les sociétés de l'Ancien Régime :

« Dans la France d'Ancien Régime, le poids du christianisme et la dimension éminemment politique des affaires religieuses, la rareté de la rencontre "interethnique", le resserrement des horizons et des frontières mentales, rendent tout aussi passionnante une question du mariage mixte [...]. Hier comme aujourd'hui, la mixité nous parle de la norme, de sa fermeté, de sa transgression. Elle nous renseigne sur le degré d'ouverture d'une société et sur la manière dont les populations en contact vivent, se représentent, composent et recomposent leur identité⁵⁷. »

Il propose une synthèse définitionnelle du mariage mixte en rappelant les trois ordres classiques de la mixité matrimoniale : interconfessionnelle, interethnique, internationale. Il reconnaît également que le concept n'est pas sans être critiqué : parce qu'il ne saurait prendre en compte toute la complexité des relations humaines (pour le dire autrement, le couple est par essence une infinité de mixités, bien au-delà de la triptyque religion-ethnie-nation), et parce qu'il peut être un label imposé de l'extérieur sur un mariage sans prise en compte du vécu du couple (notamment la possibilité qu'un couple catégorisé comme mixte ne se définisse ni se vive comme tel). Est donc posée la nécessité de prendre en considération tant des critères objectifs et normatifs que d'autres subjectifs, « l'appréciation des acteurs et de leur entourage⁵⁸ ».

L'article aborde deux difficultés méthodologiques liées à l'étude des mariages mixtes au XVIII^e siècle. D'abord, une quasi-absence de sources et de témoignages que l'on pourrait appeler directs, d'où la nécessité de recourir à des sources traditionnelles mais avec un regard nouveau (ce qui ne diminue en rien la difficulté de « repérage de ces mariages mixtes » et des « traces involontaires » et « éparpillées⁵⁹ » qu'ils ont pu laisser). Ensuite, les éventuels aléas soulevés par l'emploi d'une expression anachronique. Sébastien Jahan rappelle que « l'historien ne saurait donc se contenter de plaquer les catégories forgées par les sociologues du xx^e siècle sur la réalité

57. JAHAN Sébastien, art. cité, p. 54.

58. *Ibid.*

59. *Ibid.*, p. 65.

qu'il observe, sans les repenser à l'aune de l'expérience et des représentations des acteurs du passé. Hier autant qu'aujourd'hui, l'identité ne se laisse pas figer dans un cercle unique et précisément circonscrit⁶⁰ ». Nous souscrivons à cette nécessaire prudence méthodologique, tout en nuancant l'anachronisme de l'expression et du concept (voir *supra*). Enfin, sont déclinées des pistes de réflexion propres aux différents types de mixité matrimoniale rencontrée au XVIII^e. Une de ces considérations apparaît riche en potentialité analytique. Il s'agit de la question de la motivation des conjoints, à étudier tant du point de vue de l'étranger que de celui du natif : volonté d'intégration, quête de promotion socio-économique, appel du cœur et/ou « attrait de la différence », complémentarité⁶¹, etc. ?

Cette présentation – non exhaustive – montre de toute évidence que le mariage mixte est un objet d'étude fertile pour la discipline historique mais que l'historiographie des mariages mixtes est encore un champ d'études en élaboration. De tous les travaux qui s'y réfèrent, directement ou non, nous dégageons les traits caractéristiques suivants : la mixité analysée est avant tout... mixte, c'est-à-dire protéiforme (confessionnelle, raciale, sociale, nationale, etc.). Il s'agit d'une historiographie relativement récente. Au sein de celle-ci, figurent au premier rang des régions où le phénomène est plus prégnant (espaces de contact, zones de migrations transfrontalières, colonies et territoires de conquête, régions d'accueil de minorités d'une nature ou d'une autre, etc.) et des époques où une autorité était à même d'imposer à tous un cadre unique qui *a priori* ne laisse pas de place aux mariages mixtes. Sont questionnées la possibilité et la réalité de la transgression (des normes, des convenances, des préceptes, des habitudes, etc.) que constitueraient les divers exemples de mariages mixtes. On souligne fréquemment les difficultés d'identifier des sources suffisantes pour étudier le phénomène – tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Enfin, est mis en avant l'intérêt de la question des mariages mixtes pour ouvrir sur d'autres enjeux historiques ; le mariage mixte agirait tel un prisme précieux.

Et c'est justement parce que le mariage mixte constitue un prisme que la présente étude doit être située dans un cadre historiographique plus large, à la croisée de l'histoire du mariage, des relations franco-britanniques, de l'histoire juridique et de l'histoire de la construction des identités nationales, sujets qui partagent tous une vitalité des publications récentes. Ainsi Renaud Morieux souligne dans l'introduction à son histoire de la Manche à l'époque moderne⁶² que la réalité d'une « seconde guerre de Cent Ans »

60. *Ibid.*, p. 64.

61. L'auteur fait référence à un concept de la sociologie américaine, le « *compensatory marriage* » ou « échange compensatoire réciproque », lorsque l'un des conjoints apporte un élément manquant à l'autre et *vice versa*.

62. MORIEUX Renaud, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVII^e -XVIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 17-21.

a été questionnée ces dernières années par des travaux historiques d'envergure – sans toutefois être battue en brèche. Si une telle conception a été longtemps la matrice pour penser les relations franco-britanniques sur la période, certains historiens ont soulevé des doutes quant à sa pertinence. Les histoires littéraire et culturelle, économique et sociale ont pour beaucoup enclenché puis embrassé ce mouvement historiographique⁶³; les histoires politique, des mentalités et des identités restent plutôt sur la réserve. Ainsi Renaud Morieux invoque Linda Colley, pour qui « les Britanniques finirent par se définir comme un seul peuple [...] en réaction contre l'Autre au-delà de leurs côtes », Liah Greenfeld, qui conclut que c'est « le ressentiment contre l'Angleterre qui a façonné les fondations idéologiques de la conscience nationale française », ou encore Edmond Dziembowski affirmant que « la France reste bel et bien majoritairement anglophobe. Le sentiment d'aversion envers l'Angleterre dépasse largement la simple question des convictions politiques⁶⁴ ». Réfutant le bien-fondé d'un tel antagonisme franco-britannique, Renaud Morieux a, quant à lui, mis en évidence et caractérisé des interactions entre la France et l'Angleterre en étudiant la Manche, espace de contacts et d'échanges multiples.

Voilà donc une voie à suivre : refuser d'accepter le topos historiographique d'une « seconde guerre de Cent Ans » pour questionner autrement la nature des liens et transferts entre la France et l'Angleterre, la construction des identités nationales au XVIII^e siècle. À cette fin, notre sujet présente l'intérêt de conjuguer acteurs – les Britanniques contractant des mariages mixtes – et idées – l'ensemble des éléments constituant leur culture personnelle (sentiment d'appartenance nationale, religion, langue, valeurs ou références, etc.). L'étude des mariages franco-britanniques – dont il faudra peser la nature et le degré de mixité – peut alors être un biais intéressant pour enrichir les problématiques de l'histoire du mariage au XVIII^e siècle. Alors que l'historiographie du mariage à l'époque moderne souligne combien l'idéal était d'allier « agrément personnel, aspirations de la famille et maintien d'une réputation dans la société⁶⁵ », tout en montrant combien cet idéal pouvait mener à des pratiques matrimoniales conservatrices – « on se marie entre soi, dans le même milieu géographique ou

63. Par exemple, pour l'histoire littéraire : GRIEDER Josephine, *Anglomania in France, 1740-1789, fact, fiction and political discourse*, Genève, Droz, 1985, 175 p.; pour l'histoire culturelle : EAGLES Robin, *Francophilia in English Society, 1748-1815*, New York, Palgrave, 2000, 229 p. et GERBOD Paul, *op. cit.*; pour l'histoire sociale : RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, 356 p.; pour l'histoire économique : CROUZET François, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France, l'économie et l'imaginaire XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Perrin, 1985, 596 p.; enfin, un exemple de travaux à la croisée de toutes ces approches : GENET Jean-Philippe et RUGGIU François-Joseph (éd.), *op. cit.*

64. Cités par MORIEUX Renaud, *op. cit.*, p. 20-21. Pour une analyse plus détaillée du débat historiographique autour d'une « seconde guerre de Cent Ans », l'on pourra se référer aux pages 17-21 de l'ouvrage de Renaud Morieux.

65. MINVIELLE Stéphane, *op. cit.*, p. 25.

socio-économique, et aussi dans sa classe d'âge⁶⁶ » –, comment doit-on interpréter le choix de se marier avec une partie qui, *a priori* du moins, semble incarner une altérité forte, un étranger venu d'outre-Manche ?

Méthode et sources

Il a été expliqué dans le prologue comment ce projet de recherche avait pris sa source dans un vif intérêt pour l'œuvre et la vie de la romancière anglaise Jane Austen. À cette origine littéraire, qui a ouvert sur un premier couple franco-britannique – Eliza Hancock et Jean-François Capot de Feuillide –, s'est conjugué le travail d'historien pour définir une méthodologie d'approche et délimiter des sources exploitables. En ayant conscience de trois écueils possibles (la quête d'une inaccessible exhaustivité ; le tâtonnement aveugle ; des sources circonscrites par une thèse prédéterminée), le choix a été fait d'allier plusieurs échelles d'étude, plusieurs terrains d'observation et plusieurs angles d'étude pour un même sujet, le(s) couple(s) et le(s) mariage(s) mixte(s).

La première approche, juridique et administrative, interroge le cadre réglementaire et jurisprudentiel des mariages mixtes. Une histoire « par en haut » : les instances normatives (l'État, l'Église) vis-à-vis des couples mixtes. Une deuxième approche, socioculturelle et biographique, vise à comprendre la réalité quotidienne et l'identité des couples franco-britanniques. Dit autrement, des histoires pour une histoire « par en bas ». Et une troisième approche, sociale, étudie les éventuels réseaux d'intégration par le mariage au sein de communautés britanniques établies en France. Dans le cadre de cette dernière approche, ont été retenues les communautés britanniques de Nantes et de Boulogne-sur-Mer. Il s'agit de deux ports actifs au XVIII^e siècle : Nantes est une ville florissante, ouverte sur l'Atlantique, où s'est établie une communauté britannique qui a su trouver une place dans les affaires et le commerce de la ville ; Boulogne profite de sa proximité avec l'Angleterre et constitue à la fois une porte d'entrée dans le royaume de France mais aussi un repli stratégique pour des Britanniques dans la nécessité de quitter leur île. Les deux présentent suffisamment de points communs mais aussi de différences pour permettre une approche comparative riche.

Pour chacune de ces trois approches il a fallu identifier les sources les plus pertinentes et les plus praticables.

Pour l'approche juridique, l'objectif est double : établir quelle était la norme – tant étatique que canonique – qui s'imposait au XVIII^e siècle à un mariage d'un Français avec un Britannique (en interrogeant la manière dont cette norme s'accommodait dans la pratique des mariages mixtes et

66. *Ibid.*, p. 77.

réciiproquement). Et établir les effets d'un mariage franco-britannique en matière de « nationalité » et comment ces éventuels effets ont pu affecter la vie de couples mixtes (en matière patrimoniale, par exemple). À cette fin, trois filons juridiques se sont imposés.

Le premier est constitué de sources imprimées du droit : il s'agit des traités de droit – français et anglais – du XVIII^e siècle. Pour la grande majorité d'entre eux, ils exposent un code matrimonial ordinaire. C'est dans les interstices de celui-ci, et dans la confrontation d'un code britannique (ou plusieurs, selon les nations britanniques) et d'un code français, que nous pensons voir se dessiner la norme relative aux mariages franco-britanniques.

Le deuxième filon est constitué des recueils d'arrêts et dictionnaires de jurisprudence : une source précieuse pour identifier des cas de litige impliquant des couples franco-britanniques, des exemples où la réalité humaine a pu difficilement se plier à la norme – voire à l'absence de norme. Ces ouvrages sont consacrés à la présentation des décisions des cours souveraines et ont connu un vif succès à partir du XVII^e siècle⁶⁷.

Enfin, le troisième filon juridique vise à appréhender comment les mariages franco-britanniques ont pu s'insérer dans une nationalité en construction, à embrasser la diversité des relations se tissant entre État et couples mixtes : de la question de la naturalité, puis de la nationalité à celle de la méfiance et de la suspicion, en passant par celle de la taxation. C'est pourquoi nous avons élu d'exploiter les lettres de naturalité⁶⁸, les rôles de taxation des étrangers⁶⁹, ainsi que les rapports de surveillance policière des étrangers⁷⁰.

Afin d'analyser les communautés britanniques de Nantes et de Boulogne-sur-Mer, l'ambition est d'abord d'appréhender les schémas de mariages, mixtes ou non, des Britanniques dans ces deux villes. Puis, au-delà des schémas généraux, de parvenir à une compréhension plus fine des éventuelles stratégies à l'œuvre à différentes échelles (dont celle notamment de la famille) et à différentes temporalités (en distinguant, par exemple, entre première, deuxième, voire troisième générations). Enfin, de caractériser la perception des couples mixtes par les autorités de la ville : à l'échelle locale, le degré de méfiance à l'égard des Britanniques en période de tension ou de guerre avec la Grande-Bretagne est-il nuancé pour ceux qui ont épousé un conjoint originaire de France ? Pour répondre à ces

67. Serge Dauchy et Véronique Demars-Sion montrent comment il y a bien eu le souci de la construction d'une jurisprudence : Serge DAUCHY et DEMARS-SION Véronique (dir.), *Les recueils d'arrêts et dictionnaires de jurisprudence (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Éditions la Mémoire du droit, 2005, 468 p.

68. Nous avons retenu la série O, dite « Maison du roi » (cartons O¹ 218 à 238) ; la sous-série V¹, dite « Grande Chancellerie » (carton V1 542) ; la série M (carton 612) ; la série K (cartons 174 et 175) ; et la sous-série BB/11/.

69. AN, série E, cartons 3706¹¹ et 3706¹².

70. AN, sous-série F7.

objectifs, trois sources ont été privilégiées : les registres paroissiaux⁷¹, des contrats de mariage et les dossiers de la police⁷².

L'approche socioculturelle et biographique a posé un défi particulier, celui de trouver des sources permettant de conter et de comprendre la vie quotidienne de couples mixtes, alors que les traces laissées par ces derniers n'ont pas nécessairement été jugées dignes de préservation... Mais Lucien Febvre n'écrivait-il pas : « Allons-nous répondre par la résignation à [la] carence ? Être historien, c'est au contraire ne jamais se résigner. C'est tout tenter, tout essayer pour combler les vides de l'information. C'est s'ingénier, le grand mot⁷³. »

Nous avons donc, modestement, tenté de nous ingénier, selon trois méthodes. L'une peut être évidente en apparence, mais ardue et exigeante dans la pratique : à partir de l'identification d'un couple franco-britannique dans une des sources utilisées dans les deux autres approches, une traque minutieuse, souvent infructueuse, s'engage pour découvrir les possibles autres sources existantes pour broser leur portrait. La deuxième, dans la lignée des écrits de Lucien Febvre, se veut le souci de brasser une variété de sources tout en ayant un regard renouvelé sur les plus classiques d'entre elles. Ainsi nous nous sommes intéressés à des sources « éclatées » : extraits de correspondance privée, textes littéraires de la période étudiée, travaux de compilation réalisés par différents acteurs généalogiques et spécialistes nobiliaires, collections d'archives familiales... Enfin, la dernière méthode est quelque peu plus originale : il s'agit de reconnaître et d'embrasser le rôle joué dans la recherche académique de ce qu'on peut appeler la sérendipité, « la faculté de faire des trouvailles par hasard, la réalité de ces découvertes ainsi que le dispositif les rendant possibles⁷⁴ ». Une réflexion florissante s'est développée ces dernières années autour de ce concept et donc de la place du hasard dans la recherche scientifique⁷⁵. À l'échelle toute personnelle de ce travail d'enquête, nous ne pouvons pas ignorer le fruit du hasard : plusieurs cas d'étude développés ci-après sont, à l'origine, des découvertes inopinées, le résultat fortuit de rencontres – de références comme de personnes – et de ratés. C'est parfois en cherchant tout autre chose que l'on est tombé sur un couple mixte. Peut-être y a-t-il là un effet de loupe du chercheur, une

71. Une limite à ce travail de repérage est l'absence (très) fréquente d'indication quant à l'origine des époux. On doit se fier alors à la seule onomastique, faute d'autres éléments pour venir confirmer des origines d'outre-Manche, tout en ayant conscience que des patronymes ont pu être francisés (volontairement, par effort d'intégration, ou involontairement, sous la plume du curé par exemple) et que d'autres peuvent « sonner » britanniques sans l'être.

72. Ceux-ci concernent surtout la dernière décennie du XVIII^e et la première du siècle suivant.

73. FEBVRE Lucien, « Combats pour l'histoire », *Vivre l'histoire*, Paris, A. Colin, 2009, p. 365.

74. LÉVY Jacques, « Serendipity. », *Espaces Temps.net*, 13 janvier 2004, [<http://www.espacestems.net/articles/serendipity/>], consulté le 24 mai 2026.

75. Voir par exemple le colloque organisé par le CNRS en juillet 2009, « La sérendipité dans les sciences, les arts et la décision » (actes publiés : BOURCIER Danièle et VAN ANDEL Pek [dir.], *La Sérendipité : le hasard heureux*, Paris, Éditions Hermann, 2011, 411 p.).

distorsion bienheureuse de la réalité autour de lui : obnubilé par son sujet, il ne voit que son sujet et tout autour de lui renvoie à son sujet.

Pour conclure cette présentation de la démarche adoptée, il faut s'arrêter un moment sur la contemporanéité dans laquelle cet ouvrage souhaite s'inscrire. Le concept de mariages mixtes est relativement jeune et les études du phénomène portant sur les dernières décennies passées sont surreprésentées dans le corpus académique. Nous souhaiterions qu'en empruntant un outil conceptuel du présent pour analyser les sociétés du XVIII^e, nos conclusions puissent infléchir son usage actuel. En 2000, l'historien américain Peter Sahlins rappelait comment :

« Répondant, parfois de manière détournée, au débat politique sur la nationalité française des années 1980 et 1990, les historiens ont corrigé les déclarations, souvent essentialistes et atemporelles, concernant sa nature fondamentale. Ils ont montré la dimension politique, tout à la fois construite et contestée de la nationalité⁷⁶. »

Peter Sahlins, et d'autres, se sont employés à remonter jusqu'à l'Ancien Régime pour (dé)montrer les pratiques réelles d'une nationalité française dont on n'avait pas encore défini le nom. Nous voulons nous aussi porter notre (modeste) pierre à cet édifice en inscrivant notre sujet sous les auspices d'une double problématique de l'intégration culturelle et juridique. L'étude des couples mixtes se doit d'être un prisme pour aborder la question de l'assimilation d'étrangers dans la société de l'Ancien Régime et du tournant du XIX^e siècle. Ce travail s'inscrit alors dans un débat politique contemporain autour de l'« intégration », à savoir la compatibilité ou non des mariages mixtes et d'une « identité » française, et la légitimité ou non de l'octroi de la nationalité à un étranger ayant épousé un ressortissant français. D'autant que ce débat est revenu au premier plan⁷⁷ depuis quelques années, ne se contentant pas d'être relégué à une mode passée des « années 1980 et 1990 ». En s'intéressant aux mariages mixtes au XVIII^e siècle, il est proposé d'interroger l'image d'une France absolutiste de l'intolérance face à une

76. SAHLINS Peter, RAB Sylvie et ALDUY Cécile, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55^e année, n° 5, 2000, p. 1081-1108.

77. Pour ne citer qu'un exemple, en 2011, dans le rapport d'information sur le droit de la nationalité en France présenté à l'Assemblée nationale, le collectif parlementaire suggère, en dix-septième proposition, de : « Subordonner l'acquisition de la nationalité française par déclaration – à raison du mariage – ou par décision de l'autorité publique – dans le cadre de la procédure de naturalisation – à la renonciation expresse du déclarant ou du candidat à sa ou ses nationalité(s) étrangère(s). » La tonalité générale de ce rapport est celle d'une méfiance certaine envers « la pluripatridie », tout en reconnaissant en France une « tradition beaucoup plus libérale à l'égard des appartenances nationales multiples » : GOASGUEN Claude (rapporteur), *Rapport d'information sur le droit de la nationalité en France en conclusion des travaux d'une mission d'information présidée par Manuel Valls*, Paris, 29 juin 2011, p. 146-147 (disponible sur le site de l'Assemblée nationale : [http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3605.pdf], consulté le 24 mai 2026).

société contemporaine ouverte ; de trouver dans le passé des exemples de mixité à l'aune desquels reconsidérer nos rapports actuels avec l'étranger⁷⁸.

Pour arriver au terme de cette introduction, il faut conjuguer le particulier et le général, confronter l'étude de cas constitué par Eliza Hancock et Jean-François Capot de Feuillide au cadrage méthodologique et historiographique construit au cours de ces quelques pages. Nous avons laissé Jean-François et Eliza devant l'autel un jour d'automne de 1781. La nouvelle de leurs fiançailles, puis de leur mariage, est accueillie avec inquiétude par l'entourage d'Eliza en Angleterre : c'est le cas pour son oncle, George Austen, son parrain, Warren Hastings, et leur ami et avocat, John Woodman. Ce dernier s'exprime ainsi :

« M^{me} Hancock semble bel et bien encline à concéder [à M^{lle} Hancock et un Officier français] la somme qui lui a été octroyée pour vivre, et souhaiterait que l'argent fût transféré en France, ce que nous avons cru prudent pour son bien de refuser. M. Austen est très préoccupé par cette relation dont il dit qu'elle lui fait perdre ses amis, son pays, et sa religion⁷⁹. »

Il y a là, résumés sous la plume d'un ami d'Eliza Hancock, les difficultés et les enjeux que posait au XVIII^e siècle un mariage mixte franco-britannique. Tout d'abord, à l'échelle du couple : comment l'un et/ou l'autre des conjoints pouvait-il ne pas y perdre son identité – culturelle et cultuelle ? Une telle union pouvait-elle être conçue par leur entourage, par la société, autrement que comme une mésalliance ? Ensuite, en prenant de la hauteur : comment de tels mariages, entre une personne originaire d'un pays de religion protestante et une autre de religion catholique, dans un royaume de France après la révocation de l'Édit de Nantes, peuvent-ils exister ? Avec quelles conséquences sur la religion des époux ? Sur leurs droits ou leur « nationalité » ? Sur leurs biens ? Leurs enfants ? Leur succession ? Quel droit prime : celui du pays de résidence ou de l'origine de l'un ou de l'autre ? Enfin, au-delà du droit, comment de telles unions sont-elles vécues, par le couple, par l'entourage, et par la société ? Y a-t-il des raisons spécifiques à ces mariages, ou sont-ils similaires aux autres mariages du siècle, la conjugaison de sentiments et d'intérêts ? Quelle a été l'influence d'éventuelles attitudes anglophobes ? Ou est-ce que la rareté même du vocabulaire pour désigner cette mixité est à comprendre comme son acceptation ? Alors même que la société de l'Ancien Régime connaît une mobilité réduite et que la vie familiale et privée est fortement influencée par l'insertion dans une communauté locale, comment comprendre des mariages mixtes ? Comment concilier l'intégration de ces couples et la conservation de leurs identités

78. Je ne pense pas incongru de préciser ici que ce sujet nous tient tout particulièrement à cœur : l'auteur est lui-même d'origine britannique, installé en France, et marié à une Française d'origine italienne.

79. Lettre de John Woodman à Warren Hastings du 7 août 1781, *The Hastings Papers*, The British Library, Add MS 29,150.

d'origine ? Ces mariages mixtes ont-ils pu participer à une émergence de la sphère de l'intime, à la prise d'importance du couple par rapport à la parenté et à la communauté ?

Voilà autant de problématiques qui sous-tendent cette étude. Si l'histoire du couple d'Eliza et de Jean-François servira de fil rouge, il reste à en exposer la structure générale. Cette introduction a délimité trois approches, elles vont se décliner au cours de quatre chapitres : de la question de la norme juridique et religieuse ; de la question de l'État et de la nation ; de la question de l'intégration à l'échelle communautaire ; et des questions du quotidien et du couple.